



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

GTMF 2018 – La Rochelle

Interactions entre tortues marines et activités de pêche

Atelier A2

15/11/2018

Laureline Gauthier : chargée de mission Environnement DPMA





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Mobilisation du FEAMP

Dans la lettre fournie, la Commission rappelle que la France n'a pas assez consommé son enveloppe FEAMP. Le FEAMP est réparti en mesures nationales, gérées par différentes directions de l'état, dont la DPMA, et des mesures régionales, gérées par les Régions.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Mobilisation du FEAMP

Dans un premier temps, c'est la CE qui va agir sur l'enveloppe globale du FEAMP détenue par la France. Cette dernière notifiera au courant du mois de février 2019, le montant enlevé de l'enveloppe FEAMP, dit « montant à dégager ». En effet, la France n'ayant pas consommé une partie de son enveloppe à la mi-période du FEAMP, une coupe de l'enveloppe va être proposée par la CE pour l'année 2019. La France disposera d'un délai de 2 mois pour accepter ou contester le montant du dégagement.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Mobilisation du FEAMP

Dans un second temps, lors que le montant dégagé par la CE de l'enveloppe FEAMP, **il conviendra d'identifier les mesures dont l'enveloppe sera réduite au niveau national**. Une consultation des directions et des partenaires telles que les Régions pour les mesures régionales devra être réalisée. L'objectif est donc de stabiliser les mesures sur lesquelles portera le dégagement. Un comité national de suivi validera in fine, et les maquettes de chaque mesure seront adaptées en conséquence.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Mobilisation du FEAMP

→ La DPMA ne peut répondre à cette question ni au nom de la France, ni au nom de toutes les directions en charge de mesures nationales, mais en fonction du dégagement souhaité par la CE, le reste de l'enveloppe du FEAMP sera consommée avant la fin de programmation du FEAMP.



Y a t-il une volonté d'utiliser le FEAMP ? Est-ce que l'Etat va faciliter la mobilisation du FEAMP ?

→ La DPMA, pour les mesures sous sa responsabilité, a évidemment la volonté de consommer son enveloppe et a été très active depuis 2016. Au travers de la révision de l'enveloppe pour l'année 2019, et des conséquences du dégagement, des "transferts" de crédits, non ou sous utilisés, seront faits entre l'ensemble des mesures nationales, en lien avec le partenariat avec les régions pour les mesures leur étant attribuées.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Bilan des mesures sur la collecte des données, l'innovation et l'environnement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

- **La mesure 28 et 77** : un appel à projet est en cours pour la mesure 28. La limite de dépôt des dossiers est le 15 décembre 2018 (fiche résumé le 15 novembre) : pour plus d'informations sur ces deux mesures contacter : Camille.dross@agriculture.gouv.fr

- **La mesure 38** : Cette mesure est une mesure gérée par les Régions mais son ouverture n'a pas été choisie par toutes les régions.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

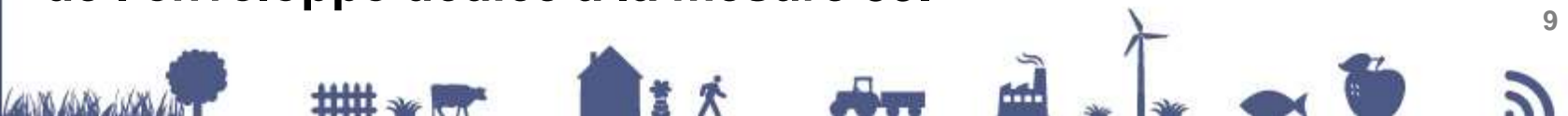
La mesure 39 : Innovation dans la filière pêche liée à la conservation des ressources biologique de la mer

- un Appel à projet ouvert en 2016 : 6 projets sont engagés financièrement pour une consommation prévue à hauteur de **2 583 659,14 €**.

- un AAP ouvert en 2017-2018 : 4 projets déposés qui sont en cours d'instruction. Un projet concernant les captures accidentelles de tortues marines n'a pas respecté le cahier des charges.

Si ces 4 projets sont sélectionnés lors de la commission de sélection nationale (CSN) du 22 novembre prochain, alors 2 593 908,30€ serait éligible aux subventions FEAMP et consommera donc l'enveloppe alloué à la mesure 39, lorsque les paiements seront faits.

= bilan positif avec deux AAP ouverts ce qui représente 53% de l'enveloppe dédiée à la mesure 39.



- La mesure 40 : Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable

-un AAP ouvert en 2016 : 10 projets déposés dont 8 engagés financièrement. Les 8 projets déposés consomment l'enveloppe FEAMP de **1 762 321,8 €**.

-un AAP ouvert en 2017-2018 : 10 projets déposés dont 2 sélectionnés lors de la CSN du 28 septembre et 3 projets ont reçus le co-financement de FFP. Les 8 autres projets sont en cours d'instruction et devraient passer en CSN le 22 novembre 2018.

Dans le cas où la CSN sélectionnerait tous les projets restants le 22 novembre, alors les 10 projets de l'AAP de 2018 consommeraient **8 210 443,06 €** de l'enveloppe FEAMP si toutes les dépenses sont bien éligibles au FEAMP.

= bilan très positif avec deux AAP ouverts ce qui représente 83% de l'enveloppe dédiée à la mesure 40.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

→ Pour les projets concernant les captures accidentelles de tortues marines , la mesure 39 est à privilégier.

→ Pour les programmes de sensibilisation des professionnels de la pêche, le volet 4 de la mesure 40 pourrait être utilisés.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Portage du GTMF d'une mesure collective sur le by-catch pour tous les DOM





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

En l'état actuel du statut juridique du GTMF, le GTMF ne peut porter un **projet FEAMP selon les cadres méthodologiques des mesures.**

Les bénéficiaires éligibles reconnus sont regroupés en 5 groupes :

1. Etablissements publics ayant des missions de recherche fondamentale et appliquée sur le milieu marin ;

- Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ;
- Certains Établissement public à caractère industriel et commercial ;
- Les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les structures de coopération des établissements ayant des missions de recherche sur le milieu marin prévues au titre IV du livre III du code de la recherche.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

En l'état actuel du statut juridique du GTMF, **le GTMF ne peut porter un projet FEAMP selon les cadres méthodologiques des mesures.**

Les bénéficiaires éligibles reconnus sont regroupés en 5 groupes :

2. Etablissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin et les ressources halieutiques;
3. Organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin;
4. Organisations professionnelles de la pêche;
5. Organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Portage du CNPM d'une mesure collective sur le by-catch pour tous les DOM

Dès lors que les comités régionaux sont porteurs de projets (signataires de la convention attributive de l'aide) **les taux d'intensité d'aide publique s'appliquent tels que précisés dans le courrier.**

Attention toutefois à la "robustesse" du porteur de projet (condition d'éligibilité) à porter et conduire l'opération envisagée. En matière communautaire, il faut payer les dépenses avant de se les faire rembourser, il n'y a pas possibilité d'avances. En clair, dans le cas présent, le comité doit d'abord payer les factures, puis les soumettre au service instructeur qui établit un certificat autorisant le paiement UE et sa contrepartie nationale.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention,
Si besoin, pour plus de précisions, je suis joignable
par mail :
laureline.gauthier@agriculture.gouv.fr

